

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-ASTIER**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 29/11/2022

Etaient présents : Me PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Votes par procuration : Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux » donne procuration à Mr LEGER Bernard, représentant du conseil municipal, Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane. Vice -Présidente du CCAS, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

Absents excusés : Mme MARTY Elisabeth, Présidente Du CCAS Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier,

Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours.

Mr SIMON Jean-Louis, représentant des Restaurants du Cœur, démissionnaire, remplacement en cours.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Ouverture de la séance à 18H30.

PROCES VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2022

A l'ouverture de la séance, il est précisé que deux membres du conseil d'administration sont démissionnaires : Mr SIMON Jean -Louis, représentant des restaurants du Cœur et Mr TROUILLET Didier, représentant du Secours Catholique. Il y a ainsi la vacance de deux postes, la procédure de remplacement est en cours.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 JUIN 2022

Le Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration étant parvenu à chacun des membres, Madame la Vice- Présidente demande s'il y a des remarques.

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

FINANCES

1 - Décisions modificatives au budget principal du CCAS et au budget annexe de la Résidence Autonomie

- DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE :

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que la trésorerie n'a pas pu prendre en charge une recette prévue au compte 6611 correspondant au intérêts courus non échus de l'année précédente du fait d'un changement de nomenclature.

Aussi, actuellement, le budget n'est pas équilibré à la trésorerie en section de fonctionnement avec une somme de 429.492,59 € en dépenses et de 425.684,68 € en recettes.

De plus, conformément à la demande du Trésorier, il faut prévoir des crédits supplémentaires pour abonder les provisions au titre des créances douteuses.

Section de fonctionnement :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|-----------------|
| Compte 61521 - Entretien bâtiments | - 2.492,00 | |
| Compte 6353 - Impôts indirects | - 100,00 | |
| Compte 6541 - Admissions en non-valeur | - 1.000,00 | |

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Compte 6611 - Intérêts des emprunts | + 100,00 | |
| Compte 6817 - provisions créances douteuses | + 2.702,00 | |
| Compte733118 - Forfait autonomie | | + 3.017,91 € |
| Rappels montants du BP 2022 | 429.492,59 | 425.684,68 |
| TOTAL APRES DECISION MODIFICATIVE | 428.702,59 | 428.702,59 |

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative N°2 du budget annexe Résidence Autonomie, comme énoncé ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL CCAS

Section de fonctionnement :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Compte 6512 - Logiciels | + 800,00 | |
| Compte 6459- Rbst Sécurité sociale | | + 700,00 |
| Compte 752 - Revenus des immeubles | | +100,00 |

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative N°1 du budget principal du CCAS, comme énoncé ci-dessus.

2 - Provisions pour créances douteuses

Madame la Vice-présidente expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-2-29°/L2321-1/R2321-2-3°).

Madame la Vice-Présidente indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

| | |
|---|-------------------------|
| Créances douteuses | Part de provisionnement |
| Créances année courante | Néant |
| Créances douteuses : C/416. /15% | 97,50 euros |
| Créances douteuses (not.loyers) : C/4626, 46726 / 30% | 2604,04 euros |

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces propositions.

ADMINISTRATION GENERALE

3 - Modification du tableau des effectifs et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que cette suppression est nécessaire compte tenu de la demande de mutation d'un agent technique sur la commune. De ce fait, le poste est créé pour rentrer dans les effectifs de la commune et doit être supprimé du tableau des effectifs du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés autorise la modification du tableau des effectifs et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

4- Convention avec l'Agence Technique Départementale (A.T.D), en tant que délégué à la protection des données

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que selon le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), il est nécessaire de désigner un délégué à la protection des données qui sera mutualisé avec la commune. L'Agence Technique Départementale propose ainsi de mettre à la disposition du CCAS un délégué qui sera chargé d'une mission d'accompagnement vers la mise en conformité des activités de traitement de données à caractère personnel. Le montant de la participation financière annuelle est fixé à 500 euros.

Il convient ainsi de signer une convention précisant les engagements des deux parties.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés autorise la signature de la convention.

RESIDENCE AUTONOMIE

5- Gratuité du repas de Noël et information sur le choix du cadeau de fin d'année pour les résidents

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée la nécessité de voter la gratuité du repas de Noël pour les personnes âgées de la Résidence. Ce repas est organisé le mardi 13 décembre 2022 avec une animation musicale et la remise d'un cadeau de fin d'année pour chaque résident.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés accepte et autorise la signature de la convention.

6- Adoption de l'évaluation externe de la Résidence Autonomie

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la réforme de l'action sociale, initiée par la promulgation de la loi du 2 janvier 2002 et poursuivie par la loi du 21 juillet 2009, dite « Hôpital, Patients, Santé Territoire » qui prévoit que tous les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles doivent procéder à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Les évaluations menées sont de deux types : les évaluations internes, réalisées par l'établissement ou le service et les évaluations externes, réalisées selon le cahier des charges établi par décret N° 2007-975 par un organisme habilité par l'HAS.

Plus généralement, l'évaluation externe interroge la mise en œuvre d'une action, sa pertinence, les effets prévus et imprévus, son efficience, en considération du contexte observé.

Les documents transmis, au regard des attentes du Décret, ont permis une bonne appropriation du fonctionnement et de l'organisation de la structure et ont eu des compléments sur sites.

A posteriori, le plan d'évaluation construit en concertation avec le site a été respecté : l'équipe a fait preuve d'une grande coopération ce qui a permis de réaliser cette mission dans les meilleures conditions.

La rencontre des Usagers a permis quelques échanges et des observations, et leur participation a été très active et bien maîtrisée.

Aucune autre problématique n'a été rencontrée lors de l'Évaluation Externe, les rencontres ayant eu lieu dans une grande qualité d'écoute et de participation de toutes les personnes rencontrées.

Cette évaluation externe réalisée en mars 2022 par le cabinet INGè Consultant a donné lieu à la rédaction d'un rapport dont l'appréciation globale vous sera communiquée lors de la séance. L'ensemble du document reste consultable au CCAS, sur demande auprès de la direction.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'entériner les décisions du rapport d'évaluation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés adopte et valide le rapport de l'évaluation externe

7- Présentation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que suite aux recommandations de l'évaluation externe, il a été nécessaire de revoir les documents réglementaires destinés à la personne, notamment le livret d'accueil, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Ces documents vont seront présentés afin d'être validés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés valide les documents présentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15